



POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
TELEPHONE NO: (212) 963 1234; FAX NO. (212) 963 4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 25/11/2025

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR  
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA  
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS

---

COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES  
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.98.2025.LOS (Notification plateau continental)

Le 24 novembre 2025

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**  
**Montego Bay, 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par la République du Chili  
à la Commission des limites du plateau continental  
concernant la région de l'archipel Juan Fernández

Le Secrétaire général des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 18 novembre 2025, la République du Chili a soumis à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée concernant la région de l'archipel Juan Fernández.

Il est à noter que la Convention est entrée en vigueur pour le Chili le 24 septembre 1997.

Selon l'État côtier, il s'agit d'une soumission partielle, qui fait suite aux informations préliminaires soumises le 8 mai 2009 en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72 (SPLOS/183)*.

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.2), la communication présente est diffusée à tous les États membres des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la soumission, comprenant toutes les cartes illustratives et les listes des coordonnées géographiques des points qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la soumission sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission.

À l'issue de l'examen de la soumission, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

